

# Pêche sportive au Québec

## Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026)

- Pour connaître les règles générales propres à une zone de pêche, consultez la page des zones de pêche.
- Pour connaître les modifications qui surviennent en cours de saison, nous vous invitons à consulter nos communiqués.
- IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

## Périodes, limites et exceptions de la zone

### Zone 17

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2025 au 24 avril 2025	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Perchaude	50		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 1er septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
23 mai 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
23 mai 2025 au 31 mars 2026	Brochets	8 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	

23 mai 2025 au 31 mars 2026	Perchaude	50		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	

## Plans d'eau – Exceptions réglementaires

### Lac Antoinette (49°56'00" N., 74°25'37" O.)

1er avril 2025 au 24 avril 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 1er septembre 202	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
23 mai 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

### Lac Armitage (49°46'55" N., 74°08'15" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

### Lac au Goéland - la partie comprise dans un rayon de 200 m en amont de l'embouchure de son émissaire, la rivière Waswanipi délimitée par les coordonnées 49°50'19" N., 76°54'53" O. et 49°50'29" N., 76°54'38" O.

1er avril 2025 au 24 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
------------------------------------	-------------------------	-----------	--	---------------------------------	--

1er avril 2025 au 24 avril 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

#### Lac aux Dorés (49°51'09" N., 74°21'05" O.)

1er avril 2025 au 24 avril 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 1er septembre 202	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
23 mai 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Lac Barlow (49°55'25" N., 74°41'14" O.)**

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Lac Bourbeau - (49°57'37" N., 74°17'33" O.)**

1er avril 2025 au 24 avril 202	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 1er septembre 202	Touladi, moulac et lacmou	0 gardé		Pêche à la ligne ou à la mouche	
23 mai 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Lac Caché (49°50'15" N., 74°24'15" O.)**

1er avril 2025 au 24 avril 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 1er septembre 202	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
23 mai 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Lac Chevrier - (Lac Obatogamau) (49°38'08" N., 74°27'50" O.)**

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Lac Chevrier - (Lac Obatogamau) entre un point situé à 49°38'50" N., 74°26'18" O. et l'embouchure du ruisseau Audet (49°38'44" N., 74°24'01" O.).**

1er avril 2025 au 24 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Lac Chibougamau - - à l'exception des secteurs suivants: baie du Club (49°53'22" N., 74°01'50" O.); baie Girard, la partie comprise dans un rayon de 500 m en aval de l'embouchure de la rivière Armitage (49°52'05" N, 74°03'20" O.); baie Nepton, la partie comprise dans un rayon de 500 m en aval de l'embouchure de la rivière Nepton (49°55'09" N., 74°00'57" O.) ainsi que la partie comprise dans un rayon de 500 m en aval de l'embouchure de la Petite rivière Nepton (49°55'26" N., 74°01'48.2" O.); rivière Armitage entre son embouchure dans la baie Girard et un point située à 5 km en amont (49°49'40" N. 74°05'10" O.); rivière Nepton entre son embouchure dans la baie Nepton et un point situé à 2 km en amont (49°55'30" N., 74°00'30" O.); rivière Petite rivière Nepton entre son embouchure dans la baie Nepton et un point situé à 1 km en amont (49°55'40" N., 74°01'50" O.); rivière Énard, la partie comprise entre son embouchure dans la baie Inlet et un point situé à 7 km en amont (49°42'30" N., 74°20'49" O.)**

1er avril 2025 au 24 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar rayé	Pêche interdite			
	Touladi, moulac et lacmou	Pêche interdite			
23 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er décembre 2025 au 31 mar	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
-----------------------------------	---	--	--	---------------------------------	--

**Lac Chibougamau - - Baie du Club (49°53'22" N., 74°01'50" O.)**

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar rayé	Pêche interdite			
	Touladi, moulac et lacmou	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Lac Chibougamau - - Baie Girard, la partie comprise dans un rayon de 500 m en aval de l'embouchure de la rivière Armitage (49°52'05" N., 74°03'20" O.)**

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar rayé	Pêche interdite			
	Touladi, moulac et lacmou	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	

15 juin 2025 au 30 novembre 2	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche
----------------------------------	----------------	-------------------	---------------------------------

**Lac Chibougamau - - Baie Nepton, la partie comprise dans un rayon de 500 m en aval de l'embouchure de la Petite rivière Nepton (49°55'26" N., 74°01'48.2" O.) ainsi que la partie comprise dans un rayon de 500 m en aval de l'embouchure de la rivière Nepton (49°55'09" N., 74°00'57" W.)**

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar rayé	Pêche interdite			
	Touladi, moulac et lacmou	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Lac Chibougamau - - Petite rivière Nepton, entre son embouchure dans la baie Nepton et un point situé à 1 km en amont (49°55'40" N., 74°01'34,6" O.)**

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Touladi, moulac et lacmou	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Lac Chibougamau - - Rivière Armitage, entre son embouchure dans la baie Girard et un point situé à 5 km en amont (49°49'40" N., 74°05'10" O.)**

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar rayé	Pêche interdite			
	Touladi, moulac et lacmou	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Lac Chibougamau - - Rivière Énard, la partie comprise entre son embouchure dans la baie Inlet et un point situé à 7 km en amont (49°42'30" N., 74°20'49" O.)**

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar rayé	Pêche interdite			
	Touladi, moulac et lacmou	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Lac Chibougamau - - Rivière Nepton, entre son embouchure dans la baie Nepton et un point situé à 2 km en amont (49°55'30" N., 74°00'30" O.)**

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar rayé	Pêche interdite			
	Touladi, moulac et lacmou	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

#### Lac Claude (49°41'45" N., 74°11'56" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

#### Lac David (49°50'00" N., 74°29'24" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

#### Lac Doda - (49°24'04" N., 75°11'40" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Lac Doda - la partie comprise dans un rayon de 500 m de l'embouchure de la rivière Saint-Cyr (49°19'03" N., 75°19'13" O.).**

1er avril 2025 au 24 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar rayé	<b>Pêche interdite</b>			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

#### Lac Dufresne (49°35'06" N., 74°14'35" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

#### Lac Dulieux (49°48'33" N., 74°33'28" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

#### Lac Father - (49°18'41" N., 75°28'26" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	0 gardé		Pêche à la ligne ou à la mouche	
----------------------	---------------------------------	---------	--	------------------------------------	--

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
-------------------	----------------	-------------------	--	---------------------------------

### Lac Gilman - (49°54'41" N., 74°20'19" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

### Lac Gwillim (49°56'12" N., 74°29'49" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

### Lac Lefebvre (49°58'17" N., 79°23'43" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

### Lac Lymburner (49°57'24" N., 74°03'55" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

### Lac Matagami (49°52'00" N., 77°26'47" O.)

1er avril 2025 au 24 avril 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 1er septembre 202	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
23 mai 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er décembre 2025 au 31 mar	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	

1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
-----------------------------------	---	------------------	--	---------------------------------	--

### Lac Nicole (49°15'12" N., 76°02'53" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

### Lac Pesticamica - (49°21'00" N., 76°22'30" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Lac Pesticamica - la partie comprise dans un rayon de 300 m en aval de l'embouchure de la rivière O'Sullivan délimitée par les coordonnées 49°20'41" N., 76°20'32" O. et 49°20'44" N., 76°20'33" O.**

1er avril 2025 au 24 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 2022	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 2022	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	

15 juin 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
---------------------------------	----------------	-------------------	--	---------------------------------

### Lac Sauvage (49°53'36" N., 74°23'07" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

### Lac Scott (49°50'37" N., 74°37'40" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

### Lac Simon (49°49'23" N., 74°35'10" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

### Lac Waswanipi - la partie comprise dans un rayon de 300 m en aval de l'embouchure de la rivière O'Sullivan (49°27'59" N., 76°28'05" O. et 49°27'55" N., 76°28'06" O.) (cantons Ailly, Bosse et Nelligan).

1er avril 2025 au 24 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 2022	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 2022	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	

15 juin 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Rivière Chibougamau - entre le pont du Rapide entre les îles (route 48211, km 14) (49°54'04" N., 74°44'23" O.) et une droite située à 1,5 km en aval, vers le lac Opémisca, reliant les points 49°53'34" N., 74°45'22" O. et 49°53'31" N., 74°45'08" O..**

1er avril 2025 au 15 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 2022	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 2022	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Rivière de l'Aigle - entre son embouchure dans le lac Doda et une droite située à 7 km en amont reliant les points 49°23'37" N., 75°07'44" O. et 49°23'27" N., 75°07'27" O..**

1er avril 2025 au 24 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar rayé	<b>Pêche interdite</b>			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Rivière Opawica - entre le pont du kilomètre 37,5 du chemin R-1009 (Barrette-sud) et un point situé à 1 km en aval, vers le lac des Vents (49°29'45" N., 74°46'00" O.).**

1er avril 2025 au 24 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar rayé	<b>Pêche interdite</b>			
15 juin 2025 au 1er septembre	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	

15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Rivière Opawica - entre son embouchure dans le lac Doda et un point situé à 5 km en amont (49°28'30" N., 75°05'39" O.).**

1er avril 2025 au 24 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	

15 juin 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Rivière Opémisca - entre son embouchure dans le lac Opémisca (49°57'20" N., 74°54'40" O.) et un point situé à 8 km en amont, correspondant à 50° de latitude nord.**

1er avril 2025 au 15 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 2022	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 2022	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Rivière O'Sullivan - entre son embouchure dans le lac Pesticamica délimitée par les coordonnées 49°20'41" N., 76°20'32" O. et 49°20'44" N., 76°20'33" O. et un point situé à 3,2 km en amont (49°19'41" N., 76°18'51" O.).**

1er avril 2025 au 24 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar rayé	<b>Pêche interdite</b>			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Rivière O'Sullivan - entre son embouchure dans le lac Waswanipi délimitée par les coordonnées 49°27'59" N., 76°28'05" O. et 49°27'55" N., 76°28'06" O. et un point situé à 300 m en amont (49°27'50" N., 76°27'58" O.).**

1er avril 2025 au 24 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar rayé	<b>Pêche interdite</b>			
15 juin 2025 au 1er septembre	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	

15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Rivière Saint-Cyr - entre le pont du km 16 du chemin R1053 (Barette sud)  
(49°17'15" N., 75°18'42" O.) et son embouchure dans le lac Doda.**

1er avril 2025 au 24 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	

15 juin 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Rivière Waswanipi - entre la limite des terres de catégorie II de Waswanipi et un point situé à 100 m en aval de son embouchure dans le lac au Goéland (49°43' N., 76°44' O.). Canton Vignal et Ailly**

1er avril 2025 au 24 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 2022	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 2022	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Rivière Waswanipi - entre son embouchure dans le lac au Goéland délimitée par les coordonnées 49°50'19" N., 76°54'53" O. et 49°50'29" N., 76°54'38" O. et un point situé à 3 km en aval, vers le lac Olga (49°50'41" N., 76°56'44" O.).**

1er avril 2025 au 24 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar rayé	<b>Pêche interdite</b>			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Rivière Waswanipi - entre son embouchure dans le lac Olga déterminé par les coordonnées 49°51'26" N., 77°10'24" O. et 49°51'13" N., 77°11'01" O. et un point situé à 100 m en aval de son embouchure dans le lac Matagami et délimité par les coordonnées 49°54'26" N., 77°15'47" O. et 49°54'26" N., 77°14'47" O.**

1er avril 2025 au 24 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar rayé	<b>Pêche interdite</b>			
15 juin 2025 au 1er septembre	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	

15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Ruisseau Germain - entre un point situé sur le lac Édith (49°26'11" N., 75°29'28"  
O.) et son embouchure dans le lac Germain (49°26'52" N., 75°29'00" O.).**

1er avril 2025 au 24 avril 2025	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 1er septembre 2025	Corégones	aucune limite		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout ou 4 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	

15 juin 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement et au plus 1 mesurant 53 cm et plus Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	